

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-45 du 21 mars 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Autos Vienne
Développement et des fonds de commerce des sociétés D'Avignon
Automobiles et Premium Auto 38 par le groupe Vulcain**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 février 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Autos Vienne Développement et à l'acquisition des fonds de commerce des sociétés D'Avignon Automobiles et Premium Auto 38 par le groupe Vulcain et matérialisé par une convention de cession de titres en date du 21 décembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Vulcain de la société Auto Vienne Développement et des fonds de commerce des sociétés D'Avignon Automobiles et Premium Auto 38, lesquelles exploitent des concessions automobiles de marque Kia, Mazda et Honda dans les départements de l'Isère (38) et de Haute-Savoie (74). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-050 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence